



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Jude, tenue le 21 mars 2022 à 20h23 au Centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Est présente :
Madame le maire substitut, Anolise Brault

Est présente par visioconférence :
Madame le maire, Annick Corbeil, de ce fait, la séance est présidée par Madame Anolise Brault

Madame la conseillère :
Messieurs les conseillers :
Jacynthe Potvin, Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Richard Hébert, Pierre Letendre, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, Madame Julie Clément, directrice générale et greffière-trésorière

2022-03-083

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Anolise Brault, vérifie le quorum et ouvre la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 25 mars 2022 par le décret 272-2022 du 16 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2022-019 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 25 février 2022 décrétant qu'il n'y a donc plus de limite de capacité applicable aux séances du conseil, aux assemblées publiques, aux référendums, aux élections partielles, à l'ouverture de soumissions ou aux ventes aux enchères pour défaut de paiement de taxes.

CONSIDÉRANT la modification du projet de loi 49, en date du 10 novembre 2021, décrétant qu'une Municipalité peut interdire l'enregistrement des séances par le public dans la mesure où elle l'assure elle-même. Elle devra alors le diffuser gratuitement sur son site Internet ou sur tout autre site qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin. L'enregistrement devra être diffusé pour une période minimale de cinq ans.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue en présentiel avec public et sans passeport vaccinal.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-03-084

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Administration

3.1 Adoption – Règlement numéro 533-2022 établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2022-
REPORTÉ

3.2 Adoption – Règlement 516-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la municipalité de Saint-Jude

4. Période de questions

5. Clôture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Jacynthe Potvin



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADMINISTRATION

3.1 **ADOPTION – RÉGLEMENT NUMÉRO 533-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 - REPORTÉ**

Ce point est reporté à une séance extraordinaire qui aura lieu le 25 mars 2022 à 13h.

2022-03-085

3.2 **ADOPTION – REGLEMENT 516-2022 CONCERNANT LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELU(E)S DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-JUDE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(e)s ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(e)s révisé ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Annick Corbeil, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élue(e) municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Sur la proposition Madame Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « RÈGLEMENT 516-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.
Aucune question est posée.

2022-03-086

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée 20H30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Anolise Brault, Maire substitut de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Anolise Brault, Maire substitut

Julie Clément, directrice générale et greffière-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la greffière-trésorière